

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires du Rhône

Service de la connaissance et de l'aménagement

durable des territoires

Affaire suivie par : Sabine ROUX

Tél: 04 78 63 12 07

Courriel: sabine.roux@rhone.gouv.fr

Service sécurité et transports Affaire suivie par : Nicolas REUDET

Tél: 04 78 63 12 10

Courriel: nicolas.reudet@rhone.gouv.fr

Lyon, le 05 DEC. 2018

Le Préfet

à

Monsieur Yves Jeandin Maire de Lissieu 75 Route Nationale 6 69 380 Lissieu



OBJET : demande de réduction de la vitesse limite autorisée sur l'autoroute A6

Par courrier en date du 4 juillet dernier, vous m'avez fait part des nuisances sonores liées à la circulation sur l'autoroute A6 à la suite de la mise en service de la liaison A89-A6 et vous sollicitez l'instauration d'abaissement de vitesses, la création de merlon et l'installation de murs acoustiques.

Conformément aux engagements pris lors de l'élaboration de cette infrastructure et qui figurent dans la déclaration d'utilité publique, la société concessionnaire APRR a réalisé des travaux visant la réduction des nuisances sonores. Sur la nouvelle section A89-A6 ainsi que sur l'autoroute A6 à hauteur de Lissieu, 5,9km de protections acoustiques à la source ont été mises en place (au lieu du linéaire de 4,6km initialement envisagé) et complétées par des protections acoustiques de façade.

Toutefois, l'objectif portant sur les résultats de niveau sonore, le dossier des engagements de l'État concernant l'autoroute A89/A6 prévoit que des mesures acoustiques soient réalisées l'année suivant la mise en service de la nouvelle section A89, puis 3 à 5 ans après, dans le cadre du bilan environnemental de l'opération. En cas d'efficacité insuffisante, il est également prévu que des mesures correctives soient mises en œuvre.

Particulièrement sensible aux enjeux de santé publique, j'ai rappelé à APRR l'échéance prochaine de la première année après mise en service, et l'engagement pris de présenter des résultats de mesures effectuées conformément à la réglementation et permettant d'objectiver la situation des habitants des différentes communes concernées en termes de nuisances sonores et pollution de l'air.

D'une manière générale, la mise en œuvre d'une mesure de réduction de vitesse, alors que les caractéristiques de la voie autoroutière sont adaptées à une circulation à vitesse plus élevée, doit être argumentée et justifiée par rapport à l'intérêt général.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites données à cette demande au cours du premier semestre 2019, une fois que le bilan à un an de cette liaison A89-A6 aura été réalisé et examiné.

Je tenais enfin à vous rappeler que l'autoroute A6 a fait l'objet d'un abaissement de vitesses en mai 2012 avec une section abaissée de 110km/h à 90km/h à hauteur de l'échangeur de la Garde jusqu'à l'approche du tunnel sous Fourvière. Cette section est précédée d'une zone où la vitesse maximale autorisée est fixée à 110km/h sur 1km.

Cette séquence de vitesses située en aval de votre commune pourrait être amenée à évoluer dans le cadre du projet de requalification de l'A6-A7 conduit par la Métropole de Lyon.

Le Préfet,

Le préfet

Secrétaire général Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY